

# La facture d'eau grevée par les fuites

*Jusqu'à 40 % de l'eau potable sont perdus dans les fuites. La loi Grenelle 2 prévoit une réfection, coûteuse, du réseau.*

La facture d'eau risque d'augmenter. En cause, l'état catastrophique des canalisations. La loi Grenelle 2 impose un inventaire des réseaux avant la fin 2013 et, par suite, oblige les collectivités locales à améliorer leur rendement. La France dispose d'un patrimoine de plus de 906 000 km de réseau d'eau potable, dont la pose a commencé au XIX<sup>e</sup> siècle. Ce réseau continue de s'étendre de 3750 km par an du fait du développement

urbain. Aujourd'hui, 1 litre d'eau sur 4 est perdu dans les canalisations à cause de fuites, selon le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Cette déperdition peut atteindre localement 40 %. À Nîmes, par exemple, seulement 6 litres sur 10 arrivent chez les usagers. Dans l'Hexagone, 190 000 litres d'eau sont ainsi gaspillés toutes les 30 secondes.

● état des lieux ● état des lieux ◀.....

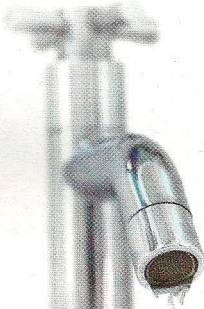
## Le prix de l'eau

Le prix de l'eau, fixé par la commune, correspond à un ensemble de services. Le tarif moyen de 1 m<sup>3</sup> d'eau est de 3,39 €, dont 1,51 € constitue la part liée à la production d'eau potable et à sa distribution, 1,35 € à l'assainissement des eaux usées et 0,53 € aux redevances. Les redevances et taxes sont perçues

au bénéfice d'organismes publics, comme l'agence de l'eau à laquelle est rattaché le consommateur. La Fondation France libertés a lancé avec 60 Millions de consommateurs une enquête, à laquelle vous pouvez participer sur [prixdeleau.fr](http://prixdeleau.fr) (résultats le 22 mars 2012, à l'occasion du Forum mondial de l'eau à Marseille).

## Des canalisations vieilles et mal répertoriées

Le renouvellement en cours des canalisations – 5041 km par an – est bien trop lent compte tenu de leur vétusté. Alors que la durée de vie d'une canalisation ne dépasse pas 60 ans, elle ne serait changée qu'au bout de 170 ans. Au rythme actuel des investissements, il faudrait près de 2 siècles pour les remplacer toutes. D'après l'étude Cador de 2002 sur le patrimoine des canalisations d'alimentation en eau potable, environ 50 % sont antérieures à





CCP - DABMANE

1972 et 20 % de celles posées avant 1960 sont en fonte grise ou en acier, des matières cassantes ou se corrodant qui favorisent les fuites. Les investissements annuels nécessaires seraient de 1,50 milliard d'euros pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Mais les pertes représentent 1,50 milliard de mètres cubes par an, ce qui, pour un prix de l'eau potable à 1,51 €/m<sup>3</sup>, fait au total 2,26 milliards d'euros par an. Ces réseaux enterrés, donc invisibles, sont la plupart du temps mal connus. De nombreux services sont dépourvus de relevé de localisation. Ils ignorent le diamètre des conduites, leurs matériaux et leur année de pose. L'article 161 de la loi Grenelle 2 prévoit que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau

potable. Ce schéma devra être mis à jour régulièrement.

### **Des incitations à rénover le réseau**

Selon le même article de loi, le service de distribution d'eau doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau fixé par décret, dans un délai de 3 ans à compter du constat de ce dépassement. La redevance (voir encadré) serait doublée si le taux de fuite dépasse 15 % en zone urbaine et 20 % en zone rurale. Le décret d'application de l'article 161 devrait paraître à la fin de l'année. Le Lot-et-Garonne a pris les devants en engageant des programmes de renouvellement des canalisations d'ossature. Cette initiative a permis de diminuer les pertes : le syndicat du nord de Marmande est passé de 62 % de rendement en 2002 à 75 % en 2008. Malgré ces économies en volume d'eau, cela s'est traduit, pour le consommateur, par une augmentation de 10 à 20 % du montant global de sa facture !

Isabelle Coune